

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_08

BAIL DE LOCATION DANS LA CELLULE 1 DE L'ECOPARC ENTRE LABEL PLATEFORME 47 ET VALORIZON - AVENANT N° 2 : MODIFICATION DE LA SURFACE DE 1500 A 1700M²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon [...];

Vu le bail commercial signé entre la société Label Plateforme 47, établissement secondaire de Label Emmaüs et ValOrizon qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour la location d'une surface de 750m² dans la cellule C1 (local industriel),

Vu la DP2022_42 actant la demande de modification de la surface de location (de 750m² à 1500m²) faite par Label Plateforme 47 en raison du développement de ses activités dans le cadre d'un avenant n°1 au bail commercial;

Considérant la demande de Label Plateforme 47 d'augmenter son espace de location à 1 700m², soit 200m² supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2023,

Il convient de prendre un avenant n°2.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°2 au bail commercial actant la modification de la surface de location occupée par Label Plateforme 47 passant de 1500m² à 1700m² dans la C1 à partir du 1^{er} octobre 2023 et ce, conformément aux tarifs en vigueur.

Fait à Damazan, le 7 février 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO